

ARRETE MUNICIPAL n° DGS 20200514

Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Maël HENRY, 9^{ème} Adjoint au maire
délégué aux sports

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
Vu les délibérations n°35-2020, n°36-2020 et n°37-2020 du 25 mai 2020 élisant le maire, fixant le nombre d'adjoints à neuf, élisant les adjoints au maire et classant Monsieur Maël HENRY au 9^{ème} rang,

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de ses Adjointes pour la bonne marche des affaires communales,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Maël HENRY, 9^{ème} Adjoint au maire, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances dans les domaines et limites suivants :

- sports, et notamment les relations et partenariats avec les associations sportives, conventions de prêt de véhicules aux associations, fonctionnement et fermeture pour intempéries des équipements sportifs municipaux, suivi des infrastructures et événements sportifs, représentation de la commune,
- signature de bons de commande et ordres de service dans les matières relevant de la présente délégation, dans la limite de 15 000 € HT,
- signature des états d'heures complémentaires ou supplémentaires des agents exerçant dans les domaines d'activités relevant de la présente délégation,
- police administrative pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, c'est-à-dire toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application des articles L.2212-2 et suivants du CGCT, en l'absence du maire et des adjoints de rang supérieur inscrits au tableau.

Article 2 : La délégation de fonction emporte délégation de signature dans tous les domaines précités.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Cette délégation donnera droit au versement d'une indemnité de fonction, à compter de la date à laquelle Monsieur Maël HENRY a débuté l'exercice effectif de ses fonctions, soit à compter du 26 mai 2020.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
 - Monsieur le Trésorier principal,
 - L'intéressé
- Notifié le
Signature



Plérin, le 26 mai 2020

Le Maire,

Ronan KERDRAON

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le

SLOW

ID : 022-212201875-20200526-DGS20200514-AR